Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 014-251403184-20150710-DCS25_2015-DE

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 10 juillet 2015

DCS25-2015

En exercice :	*120*
Présents :	*75*
Votants :	*77*

Délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

Que la convocation du Comité Syndical a été envoyée le : 03/07/2015

Transmise à la Préfecture le :

Le 10 juillet 2015, à 16 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, sous la présidence de Mme Sonia DE LA PROVOTE, Président de Caen Normandie Métropole.

Étaient présents :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Joël BRUNEAU, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, Mme Annick FARCY, M. Dominique GOUTTE, M. Bruno HITIER, M. Joël JEANNE, M. Marc LECERF, Mme Micheline LECHARTIER, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, Mme Hélène MIALON-BURGAT, M. Robert MICHEL, M. Rudy NEWIADOMSKI, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Bruno PIQUET, M. Marc POTTIER, M. Lionel POULLIAS, M. Pierre SCHMIT, M. Joël SUZANNE, M. Jean-Pierre TOSTAIN, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

Communauté de communes "Avranches Mont St Michel" : M. Henri-Jacques DEWITTE, M. Nicolas DAVID

Communauté de communes "Bocage Coutançais" : M. Gérard COULON, M. Jean-Manuel COUSIN

Communauté de communes "Pays de Falaise" : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Claude LETEURTRE, M. Eric MACE, M. Pascal POURNY, Mme Christine HOFLACK (déléguée suppléante)

Communauté de communes « CABALOR » : M. Jean-Luc GARNIER, M. Olivier PAZ, M. François VANNIER, M. Jean-Louis GREFFIN (délégué suppléant)

Communauté de communes "Canton de Tinchebray" : M. Jérôme NURY

Communauté de communes « Cœur de Nacre » : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Franck JOUY, Mme Christine VASSE

Communauté de communes "Pays de Condé et de la Druance" : M. Lionel LERCH (délégué suppléant)

Communauté de communes « du Cingal » : M. Bernard LEBLANC, Mme Christine LEBOULANGER, M. Didier ALPHONSE (délégué suppléant), M. Guy PISLARD (délégué suppléant)

Communauté de communes « entre Bois et Marais » : M. Jean-Claude GARNIER, M. Bruno GLACON

Communauté de communes « Entre Thue et Mue » : M. Gérard BONNAIRE, M. Loïc CAVELLEC, M. Patrice COLBERT, M. Michel LAFONT, Mme Béatrice TURBATTE, M. Eric GUEROULT (délégué suppléant)

Communauté de communes « Evrecy-Orne-Odon » : M. Michel BANNIER, M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Rémy GUILLEUX, M. Gérard LE BARRON, M. Christian LEREVEREND (délégué suppléant)

Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » : M. Sébastien FRANCOIS, M. Philippe JOUIN

Communauté d'agglomération "Saint-Lô Agglo" : M. François BRIERE, M. Gilles QUINQUENEL, M. Laurent PIEN

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 014-251403184-20150710-DCS25_2015-DE

Communauté de communes "Suisse Normande" : M. Paul CHANDELIER

Communauté de communes « Val es Dunes» : Mme Monique GARNIER, M. Xavier PICHON, Mme Sophie DE GIBON (déléguée suppléante), Mme Monique PARIS (déléguée suppléante)

Communauté de communes « Vallée de l'Orne » : M. Erwann GOUEDARD, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERSIELA, M. Gérard MARTIN (délégué suppléant)

Communauté de communes de Vire : Mme Nicole DESMOTTES (déléguée suppléante), M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Rodolphe THOMAS (pouvoir à Mme Sylviane LEPOITTEVIN), M. Romain BAIL (pouvoir à M. Bruno HITIER)

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Nicolas JOYAU, M. Patrick LECAPLAIN, M. Gérard SENGIER

Communauté de communes « Pays de Falaise" : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes "CBALOR" : Mme Sylvie DUPONT

Communauté de communes "Cœur de Nacre" : M. Patrick LERMINE

Communauté de communes "Pays de Condé et de la Druance" : M. Pascal ALLIZARD

Communauté de communes "Entre Thue et Mue" : M. Jacques VIRLOUVET

Communauté de communes "Plaine Sud de Caen" : M. Jean-Louis MARIE

Communauté de communes "Saint-Lô Agglo" : M. Philippe GOSSELIN

Communauté de communes "Val es Dunes" : M. Marc LELAIT

Communauté de communes "Vallée de l'Orne" : M. Hubert PICARD

Communauté de communes de Vire : M. Marc ANDREU-SABATER, Mme Annie BIHEL

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 014-251403184-20150710-DCS25_2015-DE

DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Exposé :

L'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget et fixation de la participation des membres,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure,
- des décisions relatives aux modifications apportées aux conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat et de la durée de ce dernier,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de l'adhésion à une organisation de coopération régionale ou internationale

Proposition :

I. Compétences du Président

1. En matière de commande publique :

En matière de marché initial, pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée (y compris les petits lots de l'article 27-III du Code des marchés publics) :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant se situe en dessous du seuil de publicité des procédures adaptées.

2. en matière d'avenants, quelle que soit la procédure de consultation,

a) prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés n'entrainant pas d'augmentation financière du contrat initial,

- la préparation, la passation, l'exécution des avenants modifiant le montant de l'avance forfaitaire en cours d'exécution du marché dès lors que les textes en vigueur le permettent,

- la préparation, la passation, l'exécution des avenants ayant pour objet la modification d'indice de révision des prix du fait de leur disparition ou d'un changement de la réglementation

b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés de fournitures, services et travaux entrainant une augmentation financière du contrat initial (appréciation par lot en cas d'allotissement), dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans les cas ci-après :

- avenants dont le montant du contrat initial est en dessous du seuil de publicité des procédures adaptées

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 014-251403184-20150710-DCS25_2015-DE

- avenants n'entrainant pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 5 % pour les marchés supérieurs au seuil de publicité des procédures adaptées et inférieur au seuil maximum des marchés à procédures adaptés de fournitures et de services

c) prendre toute décision concernant les avenants aux accords-cadres dans les mêmes conditions que précitées pour les avenants aux marchés publics

3. Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

4. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat

6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

7. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

9. Ester en justice au nom du syndicat mixte ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation, ainsi que se porter partie civile auprès des mêmes tribunaux

10. Régler les conséquences des accidents impliquant le véhicule du syndicat dans la limite de 50 000 €

11. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200000 €

12. Décider des lieux de réunion des séances du Comité Syndical

II. Compétences exclusives du comité syndical

1. vote du budget et fixation de la participation des membres,
2. approbation du compte administratif,
3. dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure,
4. décisions relatives aux modifications apportées aux conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat et de la durée de ce dernier,
5. adhésion du Syndicat à un établissement public,
6. adhésion à une organisation de coopération régionale, nationale ou internationale
7. ainsi que les dispositions relatives aux grandes orientations en matière d'aménagement de l'espace et de développement durable sur le territoire de compétence du syndicat mixte, ainsi que celles portant sur la politique de Pays,
8. la passation des marchés de fournitures, services et travaux (et accords-cadre) dont le montant est supérieur au seuil des procédures adaptées de fournitures et de services (200 007 € HT à ce jour)

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 014-251403184-20150710-DCS25_2015-DE

III. Compétences du bureau

L'ensemble des compétences qui ne relèvent ni des compétences exclusives du comité syndical et ni de celles déléguées au Président, notamment :

1. l'urbanisme règlementaire
2. les décisions relatives à la gestion des ressources humaines
3. les demandes de subvention hormis celles qui s'inscrivent dans le cadre de la convention de programmation du Pays.
4. les conventions financières relatives aux moyens de fonctionnement du syndicat mixte
5. la passation des marchés de fournitures, services et travaux (et accords-cadres) compris entre le seuil de publicité (90 000 € HT à ce jour) et le seuil des procédures adaptées (200 007 € HT à ce jour)
6. la saisine de la CDAC dans le cadre d'une notification au Syndicat d'un permis de construire d'un équipement commercial d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m², pour les communes de moins de 20 000 habitants (conformément à l'article L 752-4 du Code du commerce).

Vote :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération DCS18-2015 du Comité syndical en date du 28 Mai 2015 portant sur les statuts du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 Juillet 2015, autorisant l'extension et la modification des statuts du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de définir les délégations au Président et au Bureau,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de déléguer les compétences au Président et au Bureau précitées,

- PRECISE que les décisions seront prises par le Président,

- PRECISE que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises par lui-même et par le Bureau à chacune des réunions du comité syndical.

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 014-251403184-20150710-DCS25_2015-DE

Cette présente délibération sera transmise en Préfecture et au trésorier principal.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président,

Sonia DE LA PROVÔTÉ